

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« encourus par l'usage excessif de ces produits sur le développement psychomoteur, physique et cognitif des jeunes enfants »

les mots :

« pour le développement psychomoteur, physique et cognitif des enfants qu'entraîne l'usage de ces produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilité éducative réelle des écrans numériques n'ayant pas été prouvée, le présent amendement vise à préserver tous les enfants de tous leurs usages.

C'est d'autant plus nécessaire que leur innocuité totale ne fait pour l'instant l'objet d'aucune démonstration.